

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE
Portant réglementation d'occupation du domaine public et du stationnement en raison de travaux de peinture
au 14 bis rue de Champigné, 49460 Feneu du 04 au 24 avril 2024 inclus.

VU La loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des collectivités territoriales (article L 22.12-1),

VU le Code de la Route (article 411),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 3ème partie - signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974),

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement selon les dispositions ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1 -

En raison des travaux de peinture au 14 bis rue de Champigné du 04 au 24 avril 2024 inclus. Il y a lieu :
- d'autoriser l'entreprise HUET d'empiéter sur le trottoir pour l'installation d'un échafaudage,
- d'interdire le stationnement sur les 2 places devant le 14 B rue de Champigné.

ARTICLE 2 -

La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir longeant le 14bis rue de Champigné avec basculement sur le passage protégé en amont ou en aval.

ARTICLE 3 -

La circulation des riverains, des véhicules d'urgence et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4 -

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise et entretenue par l'entreprise HUET – Le ranch de la Lande, 49460 Feneu. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée.

ARTICLE 5 -

Monsieur le Maire de FENEU,
L'entreprise HUET sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à FENEU,
Le 25 mars 2024
En l'absence du Maire,
Le deuxième délégué adjoint à la voirie



Eric WAGNER